

les nationalités slaves et sans vouloir leur refuser les moyens de faire des progrès et de s'égaliser aux autres, il les jugeait mal fondées à réclamer immédiatement le bénéfice d'une égalité qui n'existait pas encore en fait. Entre des langues universelles, des langues de haute civilisation, comme l'allemand ou l'italien, et des langues moins répandues, moins formées, moins adaptées à l'expression des plus hautes idées, comme les diverses langues slaves par exemple, il se croyait tenu à conserver une différence de traitement<sup>1</sup>. Ainsi les scrupules mêmes de son âme et la noblesse de son esprit l'amenaient par un détour à la politique que Bach adoptait par étroitesse des vues et par opportunisme. Thun n'était pas germanisateur par principe et à outrance. Non seulement il laissait l'instruction primaire aux langues nationales, mais il ne les excluait pas entièrement des écoles secondaires. Il avait débuté même par leur faire place jusque dans les Universités. Mais peu à peu, sous l'influence du système et entraîné par l'évolution de ses propres idées, il en arrivait à décider que l'allemand devait être en pratique la seule langue d'enseignement ; les langues nationales ne devaient servir qu'à y préparer les élèves ; dans les classes supérieures, on ne devait plus employer que lui. La germanisation de Bach procède de l'intérêt personnel et opère par la violence ; celle de Thun est idéaliste et persuasive ; mais le résultat est le même, également attentatoire aux sentiments les plus chers et les plus puissants des peuples autrichiens.

Un pareil régime ne pouvait se soutenir et réussir que par la force. Le système de Bach s'appuyait en première ligne sur l'armée. L'état de siège ne fut aboli à Vienne et en Bohême qu'en septembre 1853, en Galicie, en Hongrie, en Italie, qu'en mai, en Transylvanie qu'en décembre 1854. Même après qu'il eut disparu, la population resta encore dans une dépendance étroite des autorités militaires. Les conseils de guerre gardèrent la compétence exclusive pour connaître des crimes des civils contre la puissance militaire de l'État. Dans la plus grande partie de la monarchie, le gouvernement militaire et civil fut réuni dans les mains d'un général ; les Confins étaient toujours entièrement militaires. L'armée, d'ailleurs, soutenait moins le système qu'elle ne le dominait : c'était pour elle surtout qu'il fonctionnait. Elle relevait du souverain directement et sans intermédiaire. Depuis 1853, il n'y a plus de ministère de la guerre, mais un commandement supérieur de l'armée, qui a l'autorité administrative ; l'empereur

1. Helfert, dans *Oscèta*, 1897, II, 684.